

Distr.  
GÉNÉRALE

CES/SEM.41/17 (Summary)  
28 Avril 2000

FRANÇAIS, ANGLAIS et RUSSE

---

COMMISSION DE STATISTIQUE et COMMISSION  
ÉCONOMIQUE  
POUR L'EUROPE

OFFICE STATISTIQUE DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
(EUROSTAT)

CONFÉRENCE DES STATISTICIENS EUROPÉENS

ORGANISATION INTERNATIONALE  
DU TRAVAIL

Séminaire commun CEE-Eurostat-OIT  
sur la mesure de la qualité de l'emploi  
(Genève, 3–5 mai 2000)

## Thème 6

### **SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

Communication sollicitée auprès du Bureau international du Travail

#### **RESUME**

1. Les lésions et les maladies professionnelles tuent chaque année près d'1,3 million de travailleurs et sont probablement responsables d'au moins 9,6 millions d'années de travail perdues pour un coût total équivalant à 4 pour cent du PIB. Ces chiffres ne sont que des estimations se situant probablement en deçà de la vérité.
2. Les informations relatives aux lésions et maladies professionnelles font défaut dans au moins un tiers des pays à travers le monde. Lorsqu'elles sont disponibles, elles sont rarement détaillées et sont soumises à certaines limites. Cela tient surtout aux sources dont sont extraites ces données, qui sont presque exclusivement représentées par les registres administratifs tenus par les régimes ou les systèmes d'indemnisation destinés à la déclaration des lésions et/ou des maladies professionnelles auprès des autorités compétentes, comme l'inspection du Travail. De nombreux régimes d'indemnisation et systèmes de déclaration ne couvrent que les salariés et, lorsque les travailleurs indépendants sont inclus, c'est généralement sur une base volontaire. Certains secteurs et activités économiques sont souvent exclus, notamment l'administration publique, le secteur informel et l'agriculture. Les durées minimales d'absence du travail fixées par certains pays à des fins d'indemnisation prouvent que de nombreuses lésions professionnelles échappent au champ du système statistique. Sans compter qu'il est notoire que les lésions professionnelles ne font pas toujours l'objet d'une déclaration, de sorte que les statistiques nationales actuelles des lésions professionnelles donnent en général une image tronquée de la réalité.

3. Pour remédier à cette situation, l'OIT a dans le passé pris un certain nombre de mesures. En 1994, une réunion d'experts a adopté le Recueil de directives pratiques intitulé Enregistrement et déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles, qui a reçu l'approbation du Conseil d'administration. Celui-ci fournit des instructions pour permettre aux autorités compétentes d'élaborer des systèmes d'enregistrement et de déclaration, et aux pouvoirs publics, institutions chargées de la sécurité sociale et autres organisations responsables de la prévention globale des accidents du travail et des maladies professionnelles de mener des actions. Pour ce qui est des statistiques, la 16ème Conférence internationale des statisticiens du travail a adopté en 1998 la Résolution concernant les statistiques des lésions professionnelles (résultant des accidents du travail), qui propose des directives relatives aux concepts et définitions, à la portée, aux classifications, aux mesures comparatives et aux sources des données, en vue de collecter des informations complètes et opportunes surtout destinées à la prévention. Le travail de l'OIT en matière de développement se poursuit avec la création et l'expérimentation de nouvelles méthodologies pour la collecte d'informations de base sur les lésions professionnelles à partir de sources autres que celles des systèmes de déclaration dans le cadre d'un projet conjoint entre le Programme focal SafeWork et le Bureau de statistique de l'OIT. Un manuel technique sera préparé et il présentera brièvement ces nouvelles méthodologies afin qu'elles soient utilisées par les pays et par l'OIT dans le cadre des activités de formation et d'assistance technique.

4. Les politiques et la législation en matière de santé et de sécurité au travail sont essentielles au recul de l'incidence des lésions et des maladies professionnelles, mais dans de nombreux pays, elles se révèlent souvent insuffisantes. Des estimations ont montré que près de la moitié des travailleurs ne pouvaient accéder aux services de santé au travail; près de 80 pour cent des Etats Membres de l'OIT n'ont pas ratifié la Convention (no. 161) sur les services de santé au travail.

5. Des enquêtes sur les conditions de travail actuellement menées dans un nombre croissant de pays, offrent des indicateurs utiles sur l'environnement au travail. Des facteurs comme l'exposition au bruit, aux vibrations et à la poussière ou des efforts physiques excessifs contribuent au risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles. On estime que chaque année 340 000 décès pourraient être causés par l'exposition sur le lieu de travail à des substances dangereuses.

6. Un certain nombre d'indicateurs sont proposés afin de déterminer la qualité de l'emploi du point de vue de la santé et de la sécurité au travail en vue de servir de base à une première discussion. Les indicateurs couvrent différents domaines mentionnés précédemment, incluant les politiques et la législation, les services de santé au travail, l'infrastructure et la main-d'oeuvre, et les conditions de travail.

-----